

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, Salle Conseil Municipal lundi 13 mai 2024, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2024

Présents : M. MAROLLEAU, Maire, Mme PAULIC, M. CHOUTEAU, Mme GREGOIRE, M. BRILLANCEAU, Mme BOUDOIRE, M. PRISSET, M. SIMONNEAU, adjoints, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, M. BONNEAU, M. COCHARD, Mme COUTANT, M. DESCAMPS, M. DUBOIS, M. DUBUQUOY, M. FERCHAUD, M. FROGER, Mme GOUDEAU, Mme GUIGNARD, Mme LANTERI, Mme LIOUSRI-DROCHON, M. MERLET, M. MORIN, Mme PIED, Mme PORCHAIRE, Mme RIDEAU et M. ZAORSKI.

Était excusée : Mme SCHEERS qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire présente les deux nouveaux conseillers municipaux de l'opposition suite aux démissions de Monsieur Sofien MASROUR et de Mme Nadia BROUCH.

Il poursuit en souhaitant la bienvenue à Madame Donia EL BAHRAOUI, qui, pendant 4 mois, va effectuer un stage dans le cadre de sa formation de secrétaire de mairie avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres. Il espère, qu'à la suite de cette formation et pour pallier deux départs en retraite, elle deviendra une collaboratrice de la commune de Mauléon. Puis il soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 18 mars dernier. Ce document est alors adopté à l'unanimité des votants sans observation ni réserve.

Après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal à Monsieur Bertrand COCHARD, Monsieur le Maire poursuit en développant les points figurants à l'ordre du jour de la présente séance, tenue en séance publique.

Madame Sonia COUTANT s'est abstenue pour le vote du point 2024/060.

Monsieur Julien DUBUQUOY, en tant que professeur des écoles de l'école Saint-Louis de Rorthais, n'a pas participé au débat et au vote du point 2024/062.

Monsieur Nicolas FERCHAUD s'est abstenu pour le vote du point 2024/063.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL – DECISION DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Renonciation à acquérir des immeubles dans le cadre du Droit de Prémption Urbain		
Date de décision	Date de décision	Contenu
13/03/2024	DIA-2024-009	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 323 A 39, 40 et 341 - Rue de La Commanderie et Le Bourg - Le Temple- [REDACTED]
14/03/2024	DIA-2024-010	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AZ 386a - Rue Haute des Vallées - Mauléon - [REDACTED]
14/03/2024	DIA-2024-016	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AY 342 - Rue Hauts de Montalent - Mauléon - [REDACTED]
21/03/2024	DIA-2024-008	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 186 AB 213 - Rue des Meuniers - Moulins - [REDACTED]
21/03/2024	DIA-2024-020	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AZ 683 - Rue Haute des Vallées - Mauléon - [REDACTED]
21/03/2024	DIA-2024-012	Propriété appartenant aux conjoints [REDACTED] - Section 079 AV 52 - Rue Cardinal de Sourdis - Mauléon - [REDACTED]
21/03/2024	DIA-2024-011	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AZ 370 - Rue du Chateau - Mauléon - [REDACTED]
21/04/2024	DIA-2024-014	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AT n°8 et 9 - Rue de Nantes - Mauléon - [REDACTED]
21/03/2024	DIA-2024-017	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AZ 71 et 72 - Rue St Méline - Mauléon - [REDACTED]
21/03/2024	DIA-2024-018	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AZ 398 - Rue Haute des Vallées - Mauléon - [REDACTED]
02/04/2024	DIA-2024-021	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 323 C 247, 248 et 266 - Rue Guerivière - Le Temple - [REDACTED]
17/04/2024	DIA-2024-025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 155 AC 413 - Rue des Primevères - Loublande - [REDACTED]
24/04/2024	DIA-2024-013	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 Az 358 - Pas du tissage - Mauléon - [REDACTED]
24/04/2024	DIA-2024-015	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AK 25 - Rue de st Jouin - Mauléon - [REDACTED]
24/04/2024	DIA-2024-019	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AL 49 - Rue de st Jouin - Mauléon - [REDACTED]
24/04/2024	DIA-2024-025	Propriété appartenant à la [REDACTED] - Section 073 BC 112 - Boulevard du Poitou - Mauléon - [REDACTED]
25/04/2024	DIA-2024-029	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 323 A 306 - Impasse de Bourg Neuf - Le Temple - [REDACTED]
25/04/2024	DIA-2024-030	Propriété appartenant à la [REDACTED] - Section 079 AZ 167 - Place du Renard - Mauléon - [REDACTED]
25/04/2024	DIA-2024-032	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 073 AE 36 - Impasse de l'Herault - La Chapelle Largeau - [REDACTED]
26/04/2024	DIA-2024-031	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 237 AH 152, 187 et 271 - Le Bourg, rue du calvaire et impasse du grand Pré - St Aubin de Baubigné

Préparation, passation, execution et reglement des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants

Numéro	Date de décision	Contenu	Entreprises
DEC-2024-001	23/01/2024	Elaboration d'un permis d'aménager dans le cadre de l'aménagement d'un Pôle Santé sur le site du bâtiment commercial LIDL - Montant 8 874,00 € HT	Groupement URBAGO Atelier/Arts des Villes et des Champs/Initio Conseil
DEC-2024-014	13/03/2024	Avenant n°01 - Lot 01 - Marché de travaux en moins-value relatif à l'aménagement du 62 Grand' rue - Mauléon-ville - Montant actualisé à 14 232,60 € HT (pour mémoire: 14 952,60 € HT montant initial)	COUTANT Yannick - 6 rue Beauregard - 79700 MAULEON
DEC-2024-015	13/03/2024	Approbation d'honoraires de maîtrise d'œuvre - Requalification immeuble 29 rue de Nantes Montant 5 500,00 € HT	Groupement cabinets AFORPAQ - Cholet BATIFIT - Mauléon AREST - Cholet
DEC-2024-016	27/03/2024	Approbation d'honoraires de maîtrise d'œuvre - Aménagement rue de Nantes - séquence A2 et B1 Montant 37 110,00 € HT (Montant prévisionnel des travaux estimé à 550 000,00 € HT)	Groupement cabinets SAS Anjou Maine Coordination - Angers Agence 7 Lieux - Angers
DEC-2024-025	09/04/2023	Avenant 02 - Lot 03 - Marché de travaux en moins-value pour l'aménagement d'un logement et de deux cellules commerciales - Mauléon - Montant actualisé à 22037,37 € HT (pour mémoire : 22 597,37 € HT montant initial)	COUTANT yannick - 6 rue Beauregard - 79700 MAULEON

Révision et conclusion de louage de choses

Numéro	Date de décision	Contenu	Montant (€)
DEC-2024-013	07/03/2024	Contrat location [REDACTED] - [REDACTED] - 62 Grand'Rue - Mauléon ville	[REDACTED]

Demande d'autorisation d'urbanisme

Numéro	Date de décision	Contenu	Lieu
DP 079079 24 E0095	04/04/2024	Installation de poteaux pédagogiques en bois	Espaces publics -Mauléon-ville
DP 079079 24 E0095	04/04/2024	Installation de poteaux pédagogiques en bois	Espaces publics - St Aubin de Baubigné

Demande d'attribution de subvention d'équipement ou de fonctionnement			
Numéro	Date de décision	Contenu	Montant demandé (€)
DEC-2024-026	11/04/2024	Sollicitation de la DRAC 2024 - Diagnostic complémentaire - Site Durbelière - St Aubin de Baubigné - Montant du projet 8 050 € HT	4 025,00 € HT

Attribution des subventions relatives à la mise en œuvre des dispositifs approuvés dans le cadre des O.P.A.H.			
Numéro	Date de décision	Contenu	Montant (€)
DEC-2023-017	22/04/2024	[REDACTED] - 2 rue de la Trinité - Mauléon - Logement conventionné	[REDACTED]
DEC-2023-018	22/04/2024	[REDACTED] - 22 rue ste Méline - Mauléon - Embellissement des façades	[REDACTED]
DEC-2023-019	22/04/2024	[REDACTED] - 2 rue de Bourneau - Mauléon - Embellissement des façades	[REDACTED]
DEC-2023-020	22/04/2024	[REDACTED] - 2 rue de Bourneau - Mauléon - Primo-accession	[REDACTED]
DEC-2023-021	22/04/2024	[REDACTED] - 14 rue de la Rochellerie - Mauléon - Embellissement des façades	[REDACTED]
DEC-2023-022	22/04/2024	[REDACTED] - 3 rue de la Rochellerie - Mauléon Embellissement des façades	[REDACTED]
DEC-2023-023	22/04/2024	[REDACTED] - 10 Grand' rue - Mauléon Embellissement des façades	[REDACTED]

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Numéro	Date de décision	Contenu	Durée (an)
ARR-AG-2024-053	13/02/2024	Concession octroyée à [REDACTED] pour un montant de 60,00 € - Moulins	30 ans
ARR-AG-2024-070	28/02/2024	Concession octroyée à la [REDACTED] pour un montant de 190,00,00 € - St Aubin de Baubigné	15 ans
ARR-AG-2024-082	05/03/2024	Concession octroyée à [REDACTED] pour un montant de 120,00 € - La Chapelle Largeau	30 ans
ARR-AG-2024-083	05/03/2024	Concession octroyée à [REDACTED] pour un montant de 190,00 € - La Chapelle Largeau	50 ans
ARR-AG-2024-090	11/03/2024	Cavurne octroyée à [REDACTED] pour un montant de 550,00 € - La Trinité Mauléon-ville	30 ans
ARR-AG-2024-091	11/03/2024	Concession octroyée à [REDACTED] pour un montant de 550,00 € - La Trinité Mauléon-ville	30 ans
ARR-AG-2024-092	11/03/2024	Cavurne octroyée à [REDACTED] pour un montant de 400,00 € - La Trinité Mauléon-ville	15 ans
ARR-AG-2024-093	11/03/2024	Concession octroyée à [REDACTED] pour un montant de 250,00 € - St Jouin Mauléon-ville	50 ans
ARR-AG-2024-137	28/03/2024	Concession octroyée à [REDACTED] pour un montant de 250,00 € - Moulins	50 ans
ARR-AG-2024-145	05/04/2024	Concession octroyée à la [REDACTED] pour un montant de 150,00,00 € - St Aubin de Baubigné	15 ans
ARR-AG-2024-149 Annule et remplace le 2024-070	14/03/2024	Concession octroyée à [REDACTED] pour un montant de 100,00,00 € - St Aubin de Baubigné	15 ans

2024/049 – Motion de soutien aux communes d’Amailloux et de Chiché victimes de nuisances olfactives émanant du centre d’enfouissement de déchets ménagers implanté à Amailloux et géré par la société SUEZ RV

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant :

- L'intensité et la récurrence quotidienne des nuisances olfactives supportées par les habitants des communes d'Amailloux et de Chiché depuis janvier 2024 ;
- L'étendue géographique de ces nuisances qui affectent également les communes riveraines de Clessé, Saint Germain de Longue Chaume, Boussais, Boismé, Maisontiers, Viennay, Faye l'Abbesse ;
- Le nombre de plaintes reçues en mairie d'Amailloux et de Chiché depuis le 1er Janvier 2024, qui s'élèvent à plus de 250 au 25/03/2024 ;
- L'installation de stockages de déchets non dangereux (ISDND) implantée à Amailloux, recevant des ordures ménagères, émettant des molécules odorantes caractéristiques de type NH3 (ammoniac), amines (composés azotés dérivés de l'ammoniac), H2S (sulfure d'hydrogène) et de COV (composé organique volatil) ;
- Les troubles de santé rapportés par des habitants impactés (vomissement, nausée, crise d'asthme) ;
- La dégradation du cadre de vie des habitants impactés ;
- L'antériorité de périodes de nuisances olfactives marquées et similaires en 2017 et 2021 ;

Considérant :

- La dégradation avérée du cadre de vie des habitants impactés et les effets inhérents en matière d'attractivité socio-économique des communes concernées ;
- La méconnaissance des risques éventuels encourus par les populations riveraines en matière de santé publique et par les populations animales domestiquées ;
- Le manque de transparence en matière d'impact environnemental ;
- Le manque de remédiation durable des actions entreprises par le groupe Suez, gérant du centre d'enfouissement, pour que cessent ces troubles olfactifs ;

Considérant :

- L'autorité administrative que représentent les Maires dans leur commune respective en matière de police de la santé et de l'hygiène publique ;
- Le rôle des Maires d'assurer un cadre de vie sécuritaire pour leurs administrés en matière de santé publique ;

Les Maires des communes d'Amailloux et de Chiché, appuyés de leurs conseils municipaux respectifs, réunis le jeudi 11 avril 2024 en mairie de Chiché,

EXIGENT

- L'arrêt immédiat et jusqu'à la fin de l'exploitation du site des nuisances olfactives ;

- Une réalisation immédiate de travaux par la société Suez RV, en matière de couverture des casiers, de comblement de ravine et de captage du biogaz ;
- Une étude d'impact des nuisances olfactives en matière de santé publique menée par un organisme indépendant et mandaté par les services de l'Etat ;
- La parution d'une lettre d'information de l'activité du site, expliquant les dysfonctionnements actuels, établie et diffusée directement auprès des administrés des deux communes par la société Suez RV, mentionnant les numéros d'urgence et ce jusqu'à la fin de l'exploitation du site.

DEMANDENT

- Un contrôle hebdomadaire des travaux menés par la société par la DREAL, au titre du pouvoir de police spéciale dont dispose la Préfète jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- Un renforcement des visites inopinées par les services de l'Etat jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- Un compte-rendu mensuel des visites du site par les services de la DREAL et de La Préfecture, communiqué aux autorités locales jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- L'aboutissement des mises en demeure établies par les services de l'Etat, lorsque les exigences demandées par ces derniers ne sont pas honorées dans les délais impartis ; Le planning prévisionnel et annuel des travaux programmés par la société Suez RV sur le site d'enfouissement jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- La tenue mensuelle d'une réunion des membres de la Commission de Suivi et de Surveillance (gouvernance restreinte des collègues), jusqu'à la fin de l'exploitation du site, en dehors de La réunion de la Commission de Suivi et de Surveillance qui se tient une fois par an ;
- La reconsidération par les services de l'Etat et de la région Nouvelle Aquitaine d'une éventuelle prolongation de l'exploitation du site jusqu'en 2032 par la société Suez RV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal soutien la motion des Maires d'Amilloux et de Chiché à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est rendu sur place et a pu constater les nuisances olfactives.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

2024/050 – Production de logements locatifs sociaux – Signature du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Mauléon est soumise aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) depuis la création de la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2014.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Conformément aux dispositions des articles L302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation pris pour application de l'article 55 de la loi SRU, l'Etat a procédé à l'établissement du bilan de réalisation des objectifs de production de logements sociaux sur la commune de Mauléon, pour la période 2020-2022, pour laquelle l'objectif de production de 149 logements, dont 45 très sociaux avait été notifié.

Avec 66 agréments attribués sur cette période, le taux d'atteinte de l'objectif quantitatif est de 39,69% et répond aux engagements qui avaient été pris par la commune.

Il est à souligner que la signature du précédent Contrat de Mixité Sociale (CMS) a permis de mobiliser toutes les énergies nécessaires pour relever ce défi important. Sans une collaboration de chaque instant entre la collectivité, la communauté d'agglomération, les services de l'Etat, l'Etablissement Public Français (EPF) de Nouvelle-Aquitaine et les bailleurs sociaux cela n'aurait pas été possible.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Mauléon a souhaité conclure un nouveau contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Celui-ci vient remplacer le contrat de mixité sociale 2021-2025 signé en mai 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation et au vu de la dynamique engagée sur la période 2020-2022, le taux de rattrapage de la commune de Mauléon correspond à 25% et non 33% du nombre de logements sociaux manquants, soit 79 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025 :

Nom de la commune	Nombres de LS manquants au 1 ^{er} janvier 2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
Mauléon	317 logements	33%	105 logements	25%	79 logements

Le présent CMS se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Ce contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet : points de repère sur le logement social sur la commune ;
- 2^{ème} volet : outils et leviers d'action pour le développement du logement social ;
- 3^{ème} volet : objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » ;

Vu l'Instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L. 302-5 du CCH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la feuille de route telle que définie dans le contrat de mixité sociale afin de répondre aux engagements de rattrapage du nombre de logements sociaux qui s'impose à la commune de Mauléon ;
- d'adopter le contrat de mixité sociale 2023-2025 ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le Contrat de Mixité sociale tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire indique que le besoin en logements locatifs sociaux est croissant sur le territoire. Les primo-accédants éprouvent de plus en plus de difficultés pour obtenir un prêt bancaire nécessaire pour concrétiser leurs projets immobiliers. Les bailleurs sociaux rencontrent aussi des difficultés pour produire du logement et privilégient les opérations peu complexes. Il regrette, à cet effet, qu'Immobilier Atlantique Aménagement se désengage d'un certain nombre d'opérations et craint, à ce titre, qu'ils ne poursuivent pas l'opération de restructuration du Petit Séminaire. Il souligne cependant que grâce à la dynamique qui s'est créée sur la période 2020-2022, la commune n'a pas été carencée par l'Etat.

2024/051 – Programme AggloRénov – Avenant n°04 aux conventions OPAH-RU et OPAH

Rapporteur : Claire PAULIC, 1ère adjointe en charge de l'attractivité du territoire, de la voirie et des bâtiments communaux

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la fiche-action 6 du PLH visant à redonner de l'attractivité aux centres-bourgs par des actions de réhabilitation et de restructuration du parc social et privé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle permettant la définition d'un programme communautaire pour l'amélioration du parc de logement privés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : convention OPAH RU et OPAH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la création de l'autorisation de programme pour le projet « programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2022 portant sur l'avenant n°01 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2023 portant sur l'avenant n°02 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 novembre 2023 portant sur l'avenant n°03 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

Considérant les points nouveaux suivants :

- la prise en compte dans l'OPAH des propriétaires occupants Anah modestes et très modestes éligibles aux aides « MaPrimeRénov' Parcours accompagné » à compter du 1er janvier 2024 ;
- l'évolution des aides de l'Anah à compter du 1er janvier 2024 avec la mise en place notamment de :
 - Ma PrimeRénov' parcours accompagné visant à encourager les ménages dans des rénovations énergétiques d'ampleur (permettant un gain d'au moins 2 étiquettes énergétiques), ouvert aux propriétaires occupants ainsi qu'aux propriétaires bailleurs ;
 - Ma PrimeRénov' Copropriété visant à apporter un soutien renforcé selon la rénovation énergétique engagée, ouvert aux syndicats de copropriété ;
 - Ma Prime Logement Décent visant à mieux financer les travaux lourds pour remettre en état les logements indignes très dégradés, ouvert aux propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi qu'aux propriétaires bailleurs si conventionnement du logement locatif ;
- la mise en place de ces nouvelles aides s'accompagne d'une revalorisation des montants de dépenses éligibles ainsi que des taux de subvention ainsi qu'un renforcement de l'accompagnement des ménages avec notamment le recours à Mon Accompagnateur Rénov' pour les projets de rénovation énergétique d'ampleur ;
- le nombre de contacts et de projets de logements locatifs conventionnés (44 logements locatifs conventionnés potentiels et 33 logements locatifs conventionnés déposés ou en cours de montage) en OPAH RU, il convient d'actualiser les objectifs de production en logements locatifs conventionnés pour les 3 prochaines années ;
- l'actualisation des niveaux de loyer Loc Avantages applicables pour les baux conclus ou renouvelés à partir du 1er janvier 2024 ;

Ainsi, tout en conservant la même enveloppe financière dédiée au programme AggloRénov :

Pour l'OPAH RU, l'avenant présenté vise à :

- augmenter les objectifs de production de logements locatifs conventionnés Loc 2 et Loc 3 tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B et de la commune de Bressuire ;
- augmenter les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeLogementDécent tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B ;
- augmenter les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B ;

Pour l'OPAH, l'avenant présenté vise à :

- augmenter le périmètre d'action de l'OPAH à tous les centres-bourgs et secteurs U du PLUi ;
- adapter les modalités d'abondement de la CA2B pour la production de logements locatifs conventionnés Loc 2 et Loc 3 ;
- augmenter les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B.

Le conseil municipal, est invité à :

- approuver les termes des avenants n°4 aux conventions OPAH-RU et OPAH ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2024/052 – Renouvellement de la convention opérationnelle avec la Région Nouvelle-Aquitaine - Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs »

Rapporteur : Claire PAULIC, 1ère adjointe en charge de l'attractivité du territoire, de la voirie et des bâtiments communaux

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 septembre 2020 portant sur la candidature de la Commune de Mauléon à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional - Revitalisation des centres-bourgs ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 portant sur les conventions « Mère » et « Fille » de l'Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du Programme national « Petite Ville de Demain » ;

Vu la feuille de route AGENDA 2030 validée le 21 février 2022 par le Conseil Municipal de Mauléon ;

Vu la délibération en date du 05 février 2024 portant sur la validation du Schéma de développement et d'attractivité des cœurs de bourg de la commune de Mauléon ;

Par délibération du 12 avril 2019, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a adopté un dispositif en faveur de la revitalisation des centres-bourgs en complément de ses politiques sectorielles mobilisables pour de tels projets. La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite ainsi mettre en œuvre un soutien spécifique en faveur des villes et bourgs (centres villes des villes centres des petits et moyens pôles urbains – INSEE) confrontées à des problématiques de dévitalisation manifestes.

En 2020, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Mauléon ainsi que les villes d'Argentonay, Cerizay, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-les-Aubiers ont candidaté collectivement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional en Nouvelle-Aquitaine « Revitalisation des petits et moyens pôles urbains » et ont été retenues dans ce cadre.

L'année suivante, fort de cette expérience et toujours dans un souci de travail collaboratif et partagé, ces mêmes collectivités ont été lauréates du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

Au regard de ces éléments, la présente convention opérationnelle vise à préciser les axes du soutien régional pour la mise en œuvre des projets de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs de Mauléon, Bressuire, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre, Nueil-Les-Aubiers et Argentonay.

En effet, la traduction opérationnelle des projets de revitalisation des communes du Bocage s'est concrétisée par la réalisation de plans guide de revitalisation pour chacun des centres-bourgs. Ainsi Mauléon est aujourd'hui dotée d'une feuille de route stratégique et opérationnelle sur le court, moyen et long terme en matière de revitalisation.

Dans le cadre du renouvellement de la convention, l'accompagnement de la Région se formalisera, entre autre, au niveau d'études opérationnelles sur des ilots urbains dégradés et stratégiquement positionnés en cœur de ville.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention opérationnelle 2024-2027 avec la Région Nouvelle-Aquitaine présentée ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente et prendre toutes les dispositions quant à l'application de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire précise que dans le département des Deux-Sèvres, la commune de Mauléon a été l'une des premières collectivités à mettre en place ce dispositif.

2024/053 – Demande de subvention de fonctionnement- Déploiement de l'habitat jeunes en Bocage Bressuirais – soutien financier à l'association Pass'haj

Rapporteur : Claire PAULIC, 1ère adjointe en charge de l'attractivité du territoire, de la voirie et des bâtiments communaux

L'association Pass'haj est agréée par l'Etat pour la gestion de résidences sociales de type Résidence Habitat Jeunes (RHJ) depuis 1971. Elle gère actuellement l'ensemble des résidences RHJ du Nord Deux-Sèvres (Cerizay, Bressuire et Thouars) ainsi que des logements partagés à Bressuire, Mauléon et Nueil-Les-Aubiers.

L'association dispose, par ailleurs, d'un agrément d'ingénierie sociale financière et technique ainsi que d'un agrément d'intermédiation locative et de gestion locative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023/107 du conseil municipal du 6 novembre 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec l'association Pass'HAJ présentée ci-après ;

Considérant que la subvention demandée, à savoir 1000 €, renforce la capacité de l'association à assurer la gestion et l'animation des résidences habitat jeunes et l'offre complémentaire habitat jeune, en mettant en œuvre, notamment les missions suivantes :

- faciliter l'installation des jeunes sur le territoire du bocage et concourir à leur socialisation par l'habitat ;
- favoriser la mobilisation mobilité professionnelle l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- favoriser l'accès au logement des jeunes des familles et des personnes défavorisées et leur accession à l'autonomie.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'attribuer la subvention de 1000 € pour l'année 2024 au profit de l'association Pass'HAJ ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2024/054 – Programme de voirie 2024 – attribution des marchés de travaux

Rapporteur : Claire PAULIC, 1^{ère} adjointe en charge de l'attractivité du territoire, de la voirie et des bâtiments communaux

Depuis plusieurs années, la commune de Mauléon établit, dans le cadre de sa politique de gestion de son patrimoine, un programme annuel d'entretien de sa voirie urbaine et rurale. Cette démarche permet d'investir chaque année afin de maintenir le réseau routier en bon état. Dans ce contexte, le conseil municipal par délibération en date du 03 juillet 2023, a renouvelé l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires, sur la période 2023-2026, en retenant les entreprises suivantes :

- pour le lot n°01 : Travaux d'aménagement, d'amélioration, de réfection et de création de voirie :
 - BOUCHET Voirie Environnement – ZA La Chartre Bouchère – 49360 YZERNAY ;
 - CHARIER TP Sud Agence de Cerizay – Lieu-dit Le Chezeau - Combrand – CS 60315 – 79143 CERIZAY ;
 - COLAS CENTRE OUEST -5 rue des Sablières – CS 70012 – 79600 AIRVAULT ;
 - CHOLET TP - Rue du Grand Pré – ZAC de l'Ecuyère – 49308 CHOLET ;

- Lot 02 : Travaux de curage de fossés et de dérasement des accotements :
 - BOUCHET Voirie Environnement – ZA La Chartre Bouchère – 49360 YZERNAY ;
 - GAUFFRETEAU – 9 La Bouquinerie – 79250 NUEIL LES AUBIERS ;
 - DUBREUIL TP – ZI Le Bois Chabot – 85290 SAINT LAURENT SUR SEVRE.

Aujourd'hui au vu des arbitrages réalisés par la commission voirie, il est proposé d'attribuer les marchés subséquents afin de mener à bien le programme de voirie de l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2023-063 en date du 03 juillet 2023 attribuant l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour les travaux de voirie sur la période 2023-2026 ;

Vu le programme de voirie proposé par la commission « Voirie » ;

Vu l'avis de consultation publié sur la plateforme <https://marches.medialex.fr> en date du 09 avril 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation, soit le 02 mai 2024, à 12h00, l'ensemble des entreprises sollicité a déposé une offre ;

Considérant que l'entreprise COLAS Centre-Ouest a proposé l'offre la mieux distante pour le lot n°01 ;

Considérant que l'entreprise GAUFFRETEAU a proposé l'offre la mieux distante pour le lot n°02 ;

Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'attribuer le marché subséquent pour le lot n°01 à l'entreprise COLAS Centre-Ouest, pour un montant total de 104 966,30 € H.T., selon le détail suivant :

DESCRIPTIF	Montant HT	Montant TTC	Technique proposée
Fiche 1 - Saint Aubin de Baubigné - La Pierrière	4 328,00 €	5 193,60 €	enrobé à froid
Fiche 1 - Saint Aubin de Baubigné - La chapelière	6 050,00 €	7 260,00 €	enrobé à froid
Fiche 3 - Loublande – Laudardière	3 976,00 €	4 771,20 €	enrobé à froid
Fiche 4 - Saint Aubin de Baubigné - Le Caroil	16 310,00 €	19 572,00 €	enrobé à froid
SOUS TOTAL TRANCHE FERME	30 664,00 €	36 796,80 €	
Fiche 5 - La Chapelle Largeau - Impasse de L'Ouin - PSE n°1	10 006,40 €	12 007,68 €	enrobé à chaud
SOUS TOTAL + PSE 1	40 670,40 €	48 804,48 €	
Fiche 6 - La Chapelle Largeau - La Rouillardière - PSE n°2	27 620,00 €	33 144,00 €	enrobé à froid
SOUS TOTAL + PSE 2	58 284,00 €	69 940,80 €	
Fiche 7 - Saint Aubin de Baubigné - La Jaubergère - PSE n°3	8 601,20 €	10 321,44 €	enrobé à froid
SOUS TOTAL + PSE 3	39 265,20 €	47 118,24 €	
Fiche 8 - Loublande - La Butte - PSE n°4	12 211,10 €	14 653,32 €	enrobé à froid
SOUS TOTAL + PSE 4	70 495,10 €	84 594,12 €	
Fiche 9 - La Chapelle Largeau - La Chainé - PSE n°5	15 863,60 €	19 036,32 €	enrobé à froid
SOUS TOTAL + PSE 5	74 147,60 €	88 977,12 €	
SOUS TOTAL + PSE 1 + PSE 2 + PSE 3 + PSE 4 + PSE 5	104 966,30 €	125 959,56 €	

- d'attribuer le marché subséquent pour le lot n°02 à l'entreprise GAUFFRETEAU, pour un montant total de 26 556,81 € H.T., selon le détail suivant :

DESCRIPTIF	ML	Montant HT	Montant TTC
SECTEUR DE SAINT AUBIN DE BAUBIGNE			
Du bourg à pergrole	580	968,60 €	1 162,32 €
Chemin de chaudeville	210	350,70 €	420,84 €
VC4 du bourg jusqu'à la ste vierge	2560	4 275,20 €	5 130,24 €
Chemin de la gauduchère	280	467,60 €	561,12 €
La poupetière	84	140,28 €	168,34 €
De la gimbaudière au virage direction la grande boissière	480	801,60 €	961,92 €
De la gimbaudière au virage direction la grande boissière	330	551,10 €	661,32 €
VC5 des bretrèches au carrefour de la rte de moulins	2000	3 340,00 €	4 008,00 €
Du virage des bretrèches direction la grande boissière	200	334,00 €	400,80 €
Des fossés direction la patelière	820	1 369,40 €	1 643,28 €
Dans le village de la patelière	344	574,48 €	689,38 €
Dans le village de la patelière	550	918,50 €	1 102,20 €
La chapelière chemin du village	110	183,70 €	220,44 €
sous total 1		14 575,16 €	17 490,19 €
SECTEUR DE RORTHAIS			
Du tillac à la sorlière (au bâtiment à volaille)	1050	1 753,50 €	2 104,20 €
La boulaie direction les trappes	540	901,80 €	1 082,16 €
Du bois de la trappe à la limite de la petite boissière	420	701,40 €	841,68 €
Le bordage direction les trappes	250	417,50 €	501,00 €
Du carrefour de la haute trappe direction les basses trappes	880	1 469,60 €	1 763,52 €
Chemin la basse trappe (manceau)	380	634,60 €	761,52 €
Chemin la basse trappe (roy)	180	300,60 €	360,72 €
Rte de la basse trappe vers la ZA	640	1 068,80 €	1 282,56 €
Le cosseau direction le pas roturier	270	450,90 €	541,08 €
Du pas roturier au plessis	540	901,80 €	1 082,16 €
Chemin du petit plessis	100	167,00 €	200,40 €
Du plessis direction la D149	85	141,95 €	170,34 €
Du plessis, la marzelle jusqu'au bourg	440	734,80 €	881,76 €
Chemin de la vergnaie	1220	2 037,40 €	2 444,88 €
sous total 2		11 981,65 €	14 377,98 €
TOTAL TRANCHE FERME		26 556,81 €	31 868,17 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer tous les documents ci afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire précise que ce programme sera effectué dans le courant de l'année et qu'au vu du montant des prestations, nous pourrions programmer d'autres interventions.

2024/055 – Programme de travaux d'eaux pluviales au titre de l'année 2024 – fonds de concours au profit de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Rapporteur : Claire PAULIC, 1^{ère} adjointe en charge de l'attractivité du territoire, de la voirie et des bâtiments communaux

La commune de Mauléon, dans le cadre de sa programmation de travaux d'aménagement, a sollicité les services de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais afin de conduire des opérations de renouvellement ou d'extension des réseaux d'eaux pluviales sur les emprises concernées.

A ce titre, il est proposé d'approuver une convention afin d'entériner les modalités de versement d'un fonds de concours en faveur du maître d'ouvrage.

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais conformément au plan de financement ci-dessous :

Communes		Projets 2024	Nature des travaux	Montant travaux EP HT	Montant MOE EP HT	Montant estimatif global EP HT
Mauléon	Centre-ville	allée Saint Michel	Pb d'EP, Liaison lotissement	30 000,00 €	2 400,00 €	32 400,00 €
	Moulins	Rue des Meuniers phase 2	Aménagement de voirie	80 000,00 €	6 400,00 €	86 400,00 €
Montant total HT				110 000,00 €	8 800,00 €	118 800,00 €
Part commune 50%				55 000,00 €	4 400,00 €	59 400,00 €
Part Agglo 50%				55 000,00 €	4 400,00 €	59 400,00 €

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en conseil communautaire le 21 mars 2023 par délibération DEL CC-2023-053 ;

Vu la délibération DEL CC-2024-052 adopté en conseil communautaire en date du 19 mars 2024 ;

Considérant que le fonds de concours constitue un moyen contribuant à l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ou de ses communes membres. Il révèle ainsi l'utilité communautaire pour un projet communal, ou inversement, l'utilité communale pour un projet communautaire ;

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le programme de travaux d'eaux pluviales tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

2024/056 – Quartier des Deux Clochers – vente du lot n°15

Rapporteur : Claire PAULIC, 1^{ère} adjointe en charge de l'attractivité du territoire, de la voirie et des bâtiments communaux

Il est transmis à l'assemblée l'offre d'achat suivante relative au lotissement communal dénommé « Quartier des Deux Clochers ». Offre dont le prix est en adéquation avec l'avis du service des domaines formulé en date du 05 décembre 2023 :

- [REDACTED] Romaric, 15 rue de Nantes – 79700 Mauléon, pour le lot n° 15, d'une contenance de 344 m², moyennant le prix de [REDACTED]

L'assemblée est invitée, en cas d'accord, à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir en l'office notarial de Mauléon, aux frais des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2024/057 – Signature contrat d'assurance « dommages aux biens et risques annexes »

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des finances et de l'environnement

La commune et le CCAS de Mauléon ont confié à la société PROTECTAS une mission d'audit et de conseil en assurances afin de l'accompagner dans le cadre du renouvellement de son contrat d'assurance « dommages aux biens et risques annexes ». La consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'envoi de l'avis au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE) s'est faite le 28 juin 2023. Les réponses des assureurs devaient être formulées avant le 15 septembre 2023 - 12H00.

A l'issue du délai de consultation, le groupement de commandes n'a été destinataire d'aucune offre dans le cadre du lot « Dommages aux biens et risques annexes ». Une consultation a été lancée sous forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à infructuosité, selon l'article R. 2122-2 du code de la commande publique. Le dossier de consultation pour l'assurance « dommages aux biens et risques annexes » a été transmis à la compagnie GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE le 19 septembre 2023. Elle devait formuler une offre avant le 12 octobre 2023. A l'issue de ce délai de consultation, le groupement de commandes Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mauléon a été destinataire de l'offre de la compagnie GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE.

Au vu des conditions proposées, la collectivité n'a pas donné une suite favorable à l'offre initiale et a procédé à des négociations avec une prise d'effet des garanties au 1^{er} mai 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport d'analyse rédigé par la société PROTECTAS, conformément au document joint en annexe n°08 ;

Considérant que la compagnie GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE est la seule à avoir formulé une offre dans le cadre de la procédure de renouvellement des contrats d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » lancée par le groupement de commandes constitué de la commune et le CCAS de Mauléon ;

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la nouvelle proposition réceptionnée le 10 avril 2024, à savoir :

Détail de la cotisation prévisionnelle	Cotisation HT	Cotisation TTC
Protection du patrimoine	47 502,07 €	52 042,21 €
Catastrophes Naturelles	5 700,24 €	6 213,26 €
Attentats	2 850,12 €	3 106,63 €
Fonds de garantie Attentats		5,90 €
Total	56 052,43 € (contre 98 931,10 € avant négociation)	61 368 € (contre 108 339,30 € - avant négociation)

- d'approuver une franchise générale de 30 000 € sous réserve des franchises minimales prévues au tableau des montants de garanties ;
- d'approuver des franchises spécifiques suivantes :
 - 10% du montant des dommages avec un minimum de 100 000 € en incendie et événements naturels (franchise présente dans l'offre initiale) ;
 - 10% du montant des dommages avec un minimum de 200 000 € en incendie relevant de l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération. ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'année 2023 a été marquée par une explosion des cotisations d'assurance. De ce fait, de nombreuses collectivités ont du mal à couvrir leur risque. Pour rappel, la cotisation annuelle de la commune s'élevait à 18 000 Euros.

Monsieur CHOUTEAU précise que ces augmentations sont essentiellement liées à la multiplication des grands incidents climatiques que subit le pays et malgré le fait que la commune soit assez préservée en la matière cela à un impact de plus en plus important sur les assurances.

2024/058 – Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Mauléon – Année 2024

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la commune de Mauléon, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par l'article L123- 4 à L123- 9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Mauléon, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit une subvention de la commune de Mauléon, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Pour obtenir le versement de ces subventions annuelles le CCAS s'engage à présenter chaque année un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1 ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

Afin de permettre aux CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale au titre de l'année 2024 et au vu des documents présentés à la commune de Mauléon, il est proposé à l'assemblée :

- d'attribuer une première subvention d'un montant de 70 000 € au profit du CCAS de Mauléon ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le personnel du CCAS subit de plus en plus de violence et qu'il salue le sang-froid et le professionnalisme des agents. Il poursuit en précisant qu'afin de sécuriser le bureau du CCAS, des aménagements seront réalisés pour faire face à cette violence récurrente.

Madame BOUDOIRE souhaite remercier l'assemblée pour la subvention octroyée.

2023/059 – Schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais – Prise en charge des frais liés au déploiement d'Office 365 et de la téléphonie – 2nd semestre 2023

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement

Dans le cadre de la mutualisation d'office 365 et du déploiement de la téléphonie sur la commune de Mauléon effectué par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B), les frais supportés par l'Agglo2B pour le compte de la commune, au titre du 2nd semestre 2023, s'élèvent ainsi à :

- Office 365 : 7 664,02 € TTC
- Téléphonie : 2 332,80 € TTC

A ce titre, il est proposé à l'assemblée, par délibération concordante avec l'Agglo2B :

- d'accepter la refacturation de la part de l'Agglo2B des frais listés ci-dessus et représentant la somme globale de 9 996,82 € ;
- d'imputer les dépenses sur le budget concerné ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire précise que la plupart des communes de l'AGGLO2B ont adhéré au service informatique et que la mutualisation de ce dernier fait partie du rôle de l'AGGLO2B.

AFFAIRES SCOLAIRES

2024/060 – Restauration scolaire – Attribution du marché de vente et livraison de prestation alimentaire aux restaurants scolaires des écoles publiques de Mauléon et sur le site de la Chapelle-Largeau

Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3^{ème} adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse

La commune de Mauléon assure le service de restauration scolaire pour les écoles publiques Paul Martin ainsi que pour l'école privée Notre Dame, à la Chapelle-Largeau. Pour se faire assister dans l'exercice de cette activité, la collectivité fait appel à un prestataire pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude. Le marché de prestation arrivant à son terme en fin d'année scolaire, il y a lieu de le renouveler.

A ce titre, une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2, L 2161-2 à L 2161-5 du Code de la commande publique. Le présent marché sera conclu pour une durée de 3 ans. La prestation prend effet à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, soit le 02 septembre 2024, pour s'achever à la fin de l'année scolaire 2026/2027, soit en juillet 2027.

Le nombre de repas quotidien à assurer est estimé à 215 enfants et 15 adultes maximum, sur quatre jours semaines, en période scolaire conformément au détail suivant :

- restaurant scolaire de l'école maternelle « Paul-Martin » : 60 enfants et 4 adultes ;
- restaurant scolaire de l'école élémentaire « Paul-Martin » : 115 enfants et 7 adultes ;
- restaurant scolaire de l'école Notre Dame : 40 enfants et 4 adultes.

Il est à noter que dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, il a été décidé de faire application des dispositions légales (article L2112-2) en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause sociale d'insertion obligatoire. L'entreprise qui se verra attribuer le présent marché, devra réaliser une action d'insertion qui permettra l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de consultation publié sur la plateforme <https://marches.medialex.fr> ;

Vu l'avis de consultation publié dans le journal de presse local « Courrier de l'Ouest » ;

Vu l'avis de consultation publié dans le (Bulletin Officiel des Annonces Légales des Marchés Publics (BOAMP) ;

Vu l'avis de consultation publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 2 entreprises ont déposé une offre ;

Considérant que conformément aux critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, l'offre de l'entreprise CONVIVIO-RCO, dont le siège social se situe 12 rue du Domaine – ZA de la Retaudais – 35317 BEDEE, est considérée comme la mieux disante ;

Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'attribuer le marché de vente et livraison de prestation alimentaire aux restaurants scolaires des écoles publiques de Mauléon et sur le site de la Chapelle-Largeau à l'entreprise CONVIVIO-RCO, dont le siège social se situe 12 rue du Domaine – ZA de la Retaudais – 35317 BEDEE, sur la base des tarifs suivants :

Désignation	Prix HT	TVA	Prix TTC
Déjeuner enfant maternelle	3,17 €	5,50%	3,3444 €
Déjeuner enfant primaire	3,27 €	5,50%	3,4499 €
Déjeuner adulte	3,92 €	5,50%	4,1356 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer tous les documents ci afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame GREGOIRE informe l'assemblée que la commune travaille avec la société CONVIVIO depuis 2019. Elle poursuit en précisant que les repas sont livrés en liaison chaude par leur cuisine centrale basée au lycée Saint-Gabriel, à Saint-Laurent sur Sèvre.

2024/061 – Restauration scolaire – Adoption des tarifs publics, à compter du 02 septembre 2024

Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3^{ème} adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse

Conformément aux dispositions du décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Dans ces conditions, il est rappelé que les tarifs de restauration scolaire n'ont pas évolué depuis 2019 malgré des augmentations importantes des prestations assurées par l'entreprise en charge de la confection et de la livraison des repas.

Cependant, afin que cela ne constitue pas une charge trop importante pour les familles et conformément à la feuille de route de l'Agenda 2030, il est proposé d'instaurer une modulation des tarifs selon le Quotient Familial.

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la feuille de route de l'Agenda 2030 et notamment la sous-action : « *Mettre en place une tarification suivant le quotient familial et PEDT* » de l'objectif 4.2 : « *Faciliter l'accès à une nourriture de qualité* » et « *Actions 4.1.2. Favoriser l'accès aux cantines pour tous dans le cadre scolaire* » ;
Sur proposition de la commission « Affaires scolaires » ;

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver la modulation tarifaire par repas suivante, à compter du 02 septembre 2024 :

Modulation	Tarifs
Tarif enfant - QF < 770	3,70 €
Tarif enfant -771 < QF < 1200	3,75 €
Tarif enfant - 1201 < QF	3,80 €
P.A.I.	2,00 €
Tarif adulte	4,90 €
Inscription exceptionnelle (de dernière minute)	5,10 €

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame COUTANT demande quel était le prix avant.

Madame GREGOIRE répond que le prix était de 3€60 depuis 2019 et celle malgré la forte inflation que nous subissons depuis trois ans. Elle rappelle que pour faire face à l'augmentation du coût des denrées alimentaires et afin de ne pas impacter le budget des familles, il a été fait le choix, il y a deux ans, de réduire de 5 à 4 le nombre de composants des menus.

2024/062 – Education Musicale en Milieu Scolaire au titre de l'année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3^{ème} adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse

Comme chaque année, le conservatoire de musique du Bocage Bressuirais propose aux écoles qui le souhaitent, et après accord du conseil municipal, un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS.), effectué par un intervenant dudit conservatoire.

Il est donc proposé, qu'au titre de l'année scolaire 2024/2025, la commune continue à honorer ses engagements pris précédemment sur la base de 132h et réparties comme suit :

- 102h pour les Ecoles Privées (maternelle et élémentaire) se répartissant ce contingent horaire d'un commun accord ;
- 10h pour l'Ecole Maternelle Publique Paul Martin ;
- 20h pour l'Ecole Elémentaire Publique Paul Martin.

Les heures proposées étant financées par la commune au tarif de 60€ TTC de l'heure soit 7 920,00€ le coût total pour l'année scolaire 2024/2025 (60,00€ de l'heure en 2023/2024 -55,00 € de l'heure en 2022/2023).

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'organisation d'un temps d'EMMS, pour l'année scolaire 2024/2025, conformément à la répartition indiquée ;

- de prendre en charge le coût total de la démarche, soit 7 920 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame GREGOIRE précise que ce dispositif est en place depuis 6 ans et que cela fait 3 ans que les écoles se répartissent ce quota d'heures.

ENVIRONNEMENT

2024/063 – Bilan de la concertation associée à la planification énergétique communale et positionnement du conseil municipal sur les zones d'accélération et d'exclusion – Annule et remplace la délibération n°2023-145 en date du 11 décembre 2023

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2ème Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi « APER ») ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 4 octobre 2023 portant sur la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais visant à prendre en compte les orientations du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu l'arrêté n°2023-435 de Monsieur le Maire de la commune de Mauléon portant sur la définition des modalités de concertation associées à la planification énergétique communale conformément à l'article 15 de la loi APER ;

Considérant le projet de territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération du Bocage Bressuirais en matière de transition écologique et énergétique ;

Considérant la trajectoire énergétique visée dans le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations (SDEnR) ;

Considérant la concertation initiée entre les communes depuis 2021 à l'échelle de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant l'objectif 2.2 de l'Agenda 2030 de Mauléon « Développer les énergies renouvelables en cohérence avec le bocage » ;

Considérant la signature par la commune de Mauléon d'une charte pour un développement concerté et maîtrisé des projets d'énergie renouvelable en Deux-Sèvres avec le SIEDS, l'ADM79 et le Département des Deux-Sèvres ;

Considérant la mise en œuvre des modalités de concertation suivantes conformément à l'arrêté de n°2023-435 de Monsieur le Maire de la commune de Mauléon à savoir :

- la communication sur le site internet de la ville (www.mauleon.fr) du 27 octobre au 24 novembre 2023 ;
- la communication sur le réseau social Facebook (page de la collectivité – Ville de Mauléon-79) : plusieurs messages publiés les 28 octobre et 8 novembre 2023 faisant état des réunions publiques et de la concertation du public ;
- la mise à disposition du 30 octobre au 24 novembre 2023 d'un dossier présentant la planification énergétique envisagée par la commune et d'un registre relatif à la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 disponible en mairie ;

- la consultation électronique (environnement@mauleon.fr) organisée du 30 octobre au 24 novembre 2023 ;
- l'organisation de réunions publiques abordant plusieurs thématiques dont celle de la transition énergétique de notre territoire et les zones d'accélération, organisées le 9 novembre 2023 à Mauléon (45 participants) et le 15 novembre 2023 à Loublande (55 participants) ;

Considérant les remarques recueillies lors de cette phase de concertation présentées en annexe n°01 ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre la délibération n°2023-145 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 relative à la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables afin de compléter les références cadastrales définissant les périmètres des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées et sont présentées en annexe n°02 ;

Filières Bois Energie, géothermie, solaire thermique en toiture, photovoltaïque en toiture, récupération de chaleur, cogénération et aérothermie :

Une approche territoriale et cohérente à l'échelle de l'agglomération du Bocage Bressuirais est proposée pour les filières bois énergie (y compris la production de bois de chauffage), géothermie, solaire thermique en toiture, photovoltaïque en toiture, récupération de chaleur, cogénération et aérothermie. Il est ainsi proposé d'inscrire l'ensemble du territoire communal en zone d'accélération pour l'installation des équipements associés à ces productions.

Pour le photovoltaïque, il y a lieu d'encourager prioritairement l'installation sur les bâtiments déjà existants et d'en promouvoir le développement sur les nouvelles constructions sans pour autant que l'installation soit la seule justification du bâtiment.

En outre, une approche territorialisée à la parcelle est proposée pour les filières d'énergies renouvelables suivantes :

Filière « Eolien » :

Les parcelles listées en annexe ci-dessous, d'une surface totale de 740 512 m², sont retenues comme zone d'accélération pour un renouvellement et une densification du parc éolien existant de Saint Aubin de Baubigné. En termes de densification, une attention particulière devra être portée sur l'intégration des nouvelles éoliennes par rapport au parc existant.

Les parcelles listées ci-dessous, d'une surface totale de 2 539 m² pourraient être retenues comme zone d'accélération pour un renouvellement du parc éolien existant de la Grallière. La commune voisine de Saint Amand sur Sèvre a exprimé dans sa délibération du 27 novembre 2023 vouloir également mettre en zone d'accélération ce parc éolien.

La commune inscrit en zone d'exclusion le reste du territoire sur cette filière.

Filière « Centrales photovoltaïques au sol sur sols dégradés ou pollués » :

Les parcelles accueillant actuellement le parc solaire de la *Commanderie - Temple*, parcelles cadastrées section 323 B n°146 et 177, d'une surface totale de 44 993 m², sont retenues comme zone d'accélération pour un renouvellement et une densification du parc photovoltaïque existant.

Pour le reste du territoire la commune fait le choix de rester neutre sur cette filière.

Filière « Ombrières photovoltaïques sur zones de stationnement » :

La commune met en zone d'accélération tous les parkings publics présentés en annexe n°02 (dont font partie des espaces publics et des portions des parcelles listées en annexe n°02), représentant une surface approximative de 46 830 m².

Pour le reste du territoire, la commune fait le choix de rester neutre sur cette filière.

Filière « Parcs agriphotovoltaïques » :

La commune n'est pas favorable à développer certains projets de nature à compromettre la qualité des paysages. Afin de maintenir un certain équilibre entre l'activité agricole et le développement de cette filière de production d'énergie il y a lieu de privilégier les installations de petites tailles et disséminées sur une même unité foncière et/ou situées sur des terrains à faible valeur agronomique.

L'installation photovoltaïque doit participer à améliorer la production agricole. A ce titre, la commune souhaite mettre en zone d'accélération les parcours extérieurs de volaille labellisés, dont les parcelles sont listées en annexe n°02 et représentent une surface approximative de 935 280 m².

La commune inscrit en zone d'exclusion le reste du territoire sur cette filière.

La commune inscrit en zone d'exclusion le reste du territoire sur cette filière.

La commune étudiera, de manière individuelle, les nouveaux projets d'installations avicoles avec une attention toute particulière sur l'équilibre entre zone de parcours et surface de bâtiments (à raison d'1 hectares pour 400 m² de bâtiment).

Filière « Méthanisation » :

La commune n'est pas favorable à développer de nouvelles installations car :

- sur le territoire communal, à ce jour, trois usines de méthanisation sont en service ou en passe de l'être. A ce titre la commune de Mauléon accueille, à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, le plus grand nombre d'usines de méthanisation ;
- au vu de la densité de ce type d'équipement sur le territoire, l'ensemble du Conseil Municipal s'interroge sur la capacité des exploitants agricoles à alimenter les installations sans que cela puisse avoir, à moyen terme, un impact sur l'activité agricole vivrière et l'élevage ;
- ce type d'activité peut avoir un impact négatif sur les paysages du bocage et de l'activité agricole vivrière.

Dans ce contexte, la commune met en zone d'exclusion l'ensemble du territoire sur cette filière.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver les zones d'accélération et d'exclusion telles que définies ci-dessus et reportées en annexe n°02 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette délibération :
 - au secrétaire général, référent préfectoral unique des Deux-Sèvres ;
 - à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour être prise en compte dans le cadre d'une révision allégée du PLUi du Bocage Bressuirais ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Concernant le paragraphe relatif à l'agrivoltaïsme, Jérôme BONNEAU s'interroge sur la notion de « grands projets ». Pour éviter toute ambiguïté en la matière, il est proposé de remplacer la phrase : « La commune n'est pas favorable à développer de grands projets de nature à compromettre la qualité des paysages. » par « La commune n'est pas favorable à développer certains projets de nature à compromettre la qualité des paysages. »

Monsieur le Maire précise que suite à la publication d'un décret le 10 mai dernier, le dernier mot reviendra à l'Etat.

Denis PRISSET s'interroge sur le rôle réel du Conseil Municipal en la matière. Il regrette que l'on ait demandé aux élus locaux de travailler sur le sujet, en l'occurrence nous avons été de bons élèves pour déterminer des zones d'accélération, et pour autant nous faisons face, aujourd'hui, à une multiplication de projets qui ne correspondent pas à nos attentes et pour lesquels les porteurs de projets négocient en direct avec les services de l'Etat.

Monsieur le Maire alerte l'assemblée sur des pratiques frauduleuses que développent certains installateurs de panneaux photovoltaïques dont le siège social est souvent situé en région parisienne. En effet, à deux reprises, Monsieur le Maire a été alerté par des habitants de la commune qui ont validé des prestations, dont le montant est largement supérieur à ce que propose les entreprises locales, alors que les autorisations d'urbanisme qui ont été déposées par la société ont été refusées sans que le particulier le sache. Il en appelle à une vigilance accrue de tous les administrés en la matière.

Denis PRISSET souhaite savoir si les règles seront assouplies dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ?

Claire PAULIC rappelle que cela est du ressort de la Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP). Une fois que sa composition aura été revue par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, celle-ci se réunira pour définir de nouvelles règles.

Annexe 2 : Bilan de la concertation

Délibération sur la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables – Bilan de la concertation associée à la planification énergétique communale et positionnement du Conseil Municipal sur les zones d'accélération

La concertation publique s'est déroulée suivant les modalités suivantes :

- la communication sur le site internet de la ville (www.mauleon.fr) du 27 octobre au 24 novembre 2023 ;
- la communication sur le réseau social Facebook (page de la collectivité - Ville de Mauléon-79) : plusieurs messages publiés les 28 octobre et 8 novembre 2023 faisant état des réunions publiques et de la concertation du public,
- la mise à disposition du 30 octobre au 24 novembre 2023 d'un dossier présentant la planification énergétique envisagée par la commune et d'un registre relatif à la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 disponible en mairie ;
- la consultation électronique (environnement@mauleon.fr) organisée du 30 octobre au 24 novembre 2023.
- l'organisation de réunions publiques abordant plusieurs thématiques dont celle de la transition énergétique de notre territoire et les zones d'accélération, organisées le 9 novembre 2023 à Mauléon (50 participants) et le 15 novembre 2023 à Loublande (40 participants).

Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre :

- 1 message reçu par mail a été consigné dans le registre le 7 novembre 2023,
- 1 message a été directement consigné dans le registre le 20 novembre 2023.

Nombre de personnes présentes en réunion publique :

- 50 personnes le 9 novembre à Mauléon,
- 40 personnes le 15 novembre à Loublande.

Nombre de personnes et de contributions reçues via la consultation électronique : 1

Remarques recueillies :

**De Jean-Michel BAUFRETON, par mail le mardi 7 novembre 2023, et annexée au registre
Objet : contribution au projet de zone d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de Mauléon**

Bonjour,

Comme évoqué hier, je vous transmets ma contribution (je vais essayer d'être à la réunion jeudi soir) merci de l'intégrer au cahier.

Produire des énergies renouvelables sur le territoire me semble une évidence & une nécessité. En effet, je pense que les 2 enjeux pour nos territoires sur les décennies à venir seront, l'autonomie alimentaire & l'indépendance énergétique. Etant moi-même producteur d'électricité Photovoltaïque depuis 14 ans, vous comprendrez mon intérêt pour cette question ! Très concrètement je pense que le territoire devrait privilégier les énergies en ordre d'importance suivant de 1 à 5(1 = première importance/5= moins nécessaire)

1-le photovoltaïque :

A mes yeux, c'est une énergie sous développer sur notre territoire. Toutes les toitures orientés SUD ou EST devrait en être recouverte. Dans cette phase d'accélération nous devrions en positionner au sol sur des friches agricoles, (surface bétonnée non utilisée- terrain rocheux ou l'exploitation agricole est impossible (il faut en définir les critères). Sur les toitures urbaines, il m'apparaît anormal que les bâtiments de France s'opposent encore à se développement. Pour finir sur cette énergie, chaque nouveau logement devrait en être équipé. C'est peut-être le cas ! Sur cette Energie, l'agrivoltaïsme sur des terres très maigre, pauvre me paraît avoir du sens avec une élevage ovin. Mais il faut un cadre précis & sans dérogation afin que des terres fertiles n'aillent pas vers l'agrivoltaïsme

2- l'éolien

Pour cette Energie, à titre personnel, je trouve joli une éolienne dans le paysage ! Afin que les citoyens l'acceptent mieux, ne devrions-nous pas aller vers des projets citoyens afin que chaque habitant en retire quelques Euros ? Sur l'éolien pourquoi ne pas développer des éoliennes plus petites pour de l'autoconsommation ? avec bien sur des règles de distance pour le bruit généré, les nuisances.

3-le bois Energie

De mon point de vue, ce gisement est sous développer en bocage nous devrions chaque année planter bcp de haies & surtout arrêté de les supprimer ou de les rogner par un taillage brutal. Il faut sans doute développer, pour cela des chaudières collectives ou individuelle pouvant consommer ce bois énergie. En amont, un état des lieux a -t-il été fait ? une filière bois va -t -elle se mettre en place ?

4-l'hydraulique :

Jadis, il existait beaucoup de petit hydraulique sur les rivières. Il existe des ex qui fonctionnent actuellement, pourquoi, ne pas s'inspirer & les développer

5-la méthanisation

L'idée de base est à mes yeux séduisante. La mise en œuvre me paraît plus discutable. A l'origine c'était de mettre des fumiers dans les installations pour en extraire du méthane, malheureusement j'observe que le développement se fait avec des cultures issues de surface agricole destinés aux animaux. Mes ces mêmes surfaces pourraient servir à l'alimentation végétale humaine.

L'introduction de culture comme le maïs, des cultures dites intermédiaires créer de la tension sur les prix de ces cultures, sur la paille, sur le prix des terres...

Autres difficultés : le flux de tracteur lourd qui détériore les routes. Pour finir, avons-nous fait le bilan entre fuel consommé dans le transport & gaz produit ?

A mes yeux ce n'est pas une Energie d'avenir !

6-le nucléaire :

Il est nécessaire à 30 ans au niveau de notre pays, même si nous ne pouvons pas éliminer le risque terroriste & le risque de dépendance vis-à-vis des pays possédant le minéral. Mais cette énergie ne pouvant être développée chez nous.

Conclusion

Le sujet de l'Energie est vital & il me passionne. Il me paraît pertinent qu'au-delà de cette phase de consultation des groupes de travail (élus & citoyen se constituent afin de préciser les choses & d'affiner la stratégie à 30 ans)

Je suis disponible pour un groupe de travail.

Restant à votre Ecoute

Jean - Michel Beaufreton

Producteur d'Energie P.Volt.

N°22 La Congrière 79700 Mauléon

06.07.22.98.99 - @ jmbeaufreton@orange.fr

Prises en compte des remarques de Jean-Michel BAUFRETON dans le cadre du bilan de concertation :

Concernant l'énergie photovoltaïque et le bois énergie, la commune souhaite développer autant que possible le photovoltaïque sur les toitures existantes. D'ailleurs, une approche territoriale et cohérente à l'échelle de l'agglomération du Bocage Bressuirais est proposée pour les filières bois énergie (y compris la production de bois de chauffage), géothermie, solaire thermique en toiture, photovoltaïque en toiture, récupération de chaleur, cogénération et aérothermie. Il est ainsi proposé d'inscrire l'ensemble du territoire communal en zone d'accélération pour l'installation des équipements associés à ces productions.

Pour le photovoltaïque, il y a lieu d'encourager prioritairement l'installation sur les bâtiments déjà existants et d'en promouvoir le développement sur les nouvelles constructions sans pour autant que l'installation soit la seule justification du bâtiment.

Concernant les terrains agricoles, la commune n'est pas favorable à développer des projets de grandes surfaces de nature à compromettre la qualité des paysages. Afin de maintenir un certain équilibre entre l'activité agricole et le développement de cette filière de production d'énergie, devront être

privéligées les installations de petites tailles et disséminées sur une même unité foncière et/ou situées sur des terrains à faible valeur agronomique. L'installation photovoltaïque participera à améliorer la production agricole.

A ce titre, la commune souhaite mettre en zone d'accélération les parcours extérieurs de volaille labellisés.

Concernant l'éolien, la commune va compter très prochainement 5 éoliennes. A ce titre, le conseil municipal, par la création de deux zones d'accélération autour des parcs existants, souhaite optimiser et consolider l'efficacité de ces derniers, tout en prenant en compte les prescriptions réglementaires qui s'imposent à la collectivité et qui en limite fortement le développement sur le territoire.

LA collectivité pourra, le cas échéant, encourager les particuliers à investir dans l'installation de petites éoliennes si cela est réglementairement envisageable.

Concernant l'hydraulique, malheureusement, au vu du réchauffement climatique observé, aux périodes d'assez répétées et à la géomorphologie du Mauléonais, la production d'énergie hydraulique n'est pas une solution qui peut être retenue sur notre territoire.

Concernant la méthanisation, la commune n'est pas favorable à développer de nouvelles installations car :

- sur le territoire communal, à ce jour, trois usines de méthanisation sont en service ou en passe de l'être. A ce titre la commune de Mauléon accueille, à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, le plus grand nombre d'usines de méthanisation ;
- au vu de la densité de ce type d'équipement sur le territoire, l'ensemble du Conseil Municipal s'interroge sur la capacité des exploitants agricoles à alimenter les installations sans que cela puisse avoir, à moyen terme, un impact sur l'activité agricole vivrière et l'élevage ;
- ce type d'activité peu avoir un impact négatif sur les paysages du bocage et de l'activité agricole vivrière.

Pour autant la commune fait le choix de rester neutre. A terme, la commune envisage de passer en zone d'exclusion le reste du territoire sur cette filière.

Concernant le nucléaire, la commune n'a pas de remarque à apporter.

De Michel BRILLANCEAU, le lundi 20 novembre 2023,

Mes remarques font suite à mes dires et aux courriers adressés au maire de Mauléon et Dt 79 (juillet 2023).

Vous allez devoir délimiter une zone d'accélération d'énergie renouvelable qui ne sera pas sans conséquence sur notre environnement. Un conflit des sols risque d'apparaître car déjà des zones entières ont été déjà sollicitées.

Été 2023, la société Valéco vous a présenté un projet agrivoltaïque concernant une zone agricole partant du Temple aux abords de la ville de Mauléon. Des agriculteurs se sont déjà engagés dans une

promesse de location de leur pré pour y installer des panneaux photovoltaïques en conservant un semblant d'activité agricole.

Mais à cet endroit, ce projet n'a pas sa place car la zone est déjà impactée par deux implantations deux énergies renouvelables parc éolien la Grâlière et parc photovoltaïque mine Commanderie. La zone de refuge compensatrice faune et avifaune s'étend sur les fermes du Bois des Landes, Bel-Air, Chapitre, l'Augeoire, Lande Blanche, Gindrie, Grande Souche, Petite Souche, Congrière, Bois des Terres, Renollière, Lande blanche, Gindre, Ouest de Saint-Georges et Ouest, Château-Gaillard, Ouest de Maisonneuve.

Autre difficulté pour un tel projet, le risque d'incendie qui est considérablement augmenté. Comment protéger les bois en périphérie ? Enfin, l'écoulement des eaux accélérées par les panneaux photovoltaïques va également poser des problèmes entre la tête du projet Valéco Bois des Landes et l'étang de la Touche Salbœuf abord de Mauléon, nous avons sur 2,5 km 80 m de dénivellation.

Enfin, en ce qui concerne le parc éolien de la Grâlière vis-à-vis des contraintes, il est limité en constructions à 4 éoliennes au total dont deux éoliennes sur Mauléon.

J'observe que les cartes fournies avec ce registre sont d'un format trop petit, la cartographie des zones d'énergies est aléatoire car elle n'a pas été mise à jour.

Demande à nos élus et à Madame la Préfète d'exclure du zonage d'accélération d'énergie renouvelable secteur agricole et boisé à l'ouest entre la commune du Temple et la ville de Mauléon. Une implantation supplémentaire agrivoltaïque comme le projet Valéco n'est pas compatible à cet endroit puisqu'elle se superpose à une zone compensatrice, refuge faune et avifaune lié au parc éolien de la Grâlière et du parc photovoltaïque de la Commanderie.

Michel BRILLANCEAU

Prises en compte des remarques de Michel BRILLANCEAU dans le cadre du bilan de concertation :

Concernant l'agrivoltaïsme, la commune n'est pas favorable à développer des projets de grandes surfaces de nature à compromettre la qualité des paysages. Afin de maintenir un certain équilibre entre l'activité agricole et le développement de cette filière de production d'énergie, devront être privilégiées les installations de petites tailles et disséminées sur une même unité foncière et/ou situées sur des terrains à faible valeur agronomique. L'installation photovoltaïque participera à améliorer la production agricole. A ce titre, la commune souhaite mettre en zone d'accélération les parcours extérieurs de volaille labellisés

Concernant l'éolien, les élus proposent comme zone d'accélération pour un renouvellement et une densification le parc éolien existant de Saint Aubin de Baubigné et comme zone d'accélération pour un renouvellement le parc éolien existant de la Grallière. La commune voisine de Saint Amand sur Sèvre a exprimé, dans sa délibération du 27 novembre 2023, vouloir également mettre en zone d'accélération ce dernier.

À mi-mandat, les feux sont tous au vert à Mauléon

Publié le 14/11/2023 à 15:29



Le maire et les élus ont présenté à tour de rôle les réalisations depuis le début du mandat, les dossiers en cours et les projets avant de débattre avec les habitants présents.

© (Photo NR)

Le conseil municipal de Mauléon a tenu la première de ses deux réunions publiques dans la salle de l'Atelier le jeudi 9 novembre 2023.

Son bilan à mi-mandat montre de très larges investissements et travaux que les Mauléonnais ont constatés avec les gênes passagères occasionnées pour la circulation et les riverains. Mais si tous ces projets ont un coût certain, ils sont réfléchis selon les élus qui les ont tous été expliqués, chiffres à l'appui.

« Nous allons encore dégager un excédent de fonctionnement pour faire face aux différents investissements », estime Yves Chouteau, l'argentier en chef. « Aujourd'hui, on s'autorise à y aller un peu plus fort grâce à une capacité de désendettement faible de 3,4 années. À ce niveau-là, on dort très bien. »

De son côté, le maire Pierre-Yves Marolleau « envisage l'avenir avec un certain optimisme ». La Ville de Mauléon composée de sept bourgs essaie d'œuvrer sur l'urbanisme, l'habitat, l'accompagnement de la jeunesse, la culture et le sport, l'économie, la solidarité, la valorisation du patrimoine, le développement d'un territoire écoresponsable et les énergies renouvelables.

Un dynamisme à plusieurs étages

Ce dernier point n'a pas manqué de susciter les interrogations avec la loi sur les zones d'accélération des énergies renouvelables sur laquelle les élus vont devoir se positionner avant la fin de l'année civile. « À Mauléon, les possibilités pour l'éolien sont très faibles et il y a déjà trois sites de méthanisation », a commenté Yves Chouteau.

En revanche, le photovoltaïque et l'agrivoltaïsme sont deux pistes à étudier. Si des études vont être menées sur certains sites sur le premier sujet comme la salle omnisports de Saint-Aubin-de-Baubigné, la Ville ne peut pas aller contre les démarches directs des opérateurs sur le second...

Elle entend s'appuyer, pour la suite ce mandat, sur une base économique solide avec un taux de chômage de seulement 3,5 % qui « montre une dynamique extrêmement présente, même s'il y a un manque de visibilité », estime Denis Prisset, adjoint en charge de la vie économique.

Ce dynamisme doit cependant être retrouvé dans le secteur de la santé avec le dossier épineux de la Maison de santé que le maire a précisé. « L'enseigne Lidl va utiliser le bâtiment actuel jusqu'à la fin avril ou début mai. Y aura-t-il un autre Lidl après ? Ce n'est pas le problème de la commune. L'Agglo2B conduira les travaux espérés fin 2024 mais les deux projets privés (laboratoire et kiné) se feront avant. »

Une deuxième réunion publique aura lieu le mercredi 15 novembre à 20 h à la salle communale Le loup blanc à Loublande.

Annexe 1 : Plans attachés à la délibération du 13 mai 2024

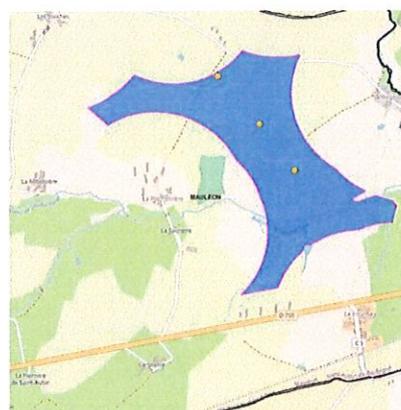
« Réponse aux attentes de la Loi APER : Bilan de la concertation associée à la planification énergétique communale et positionnement du Conseil municipal sur les zones d'accélération »

Filière « Eolien » :

Les parcelles listées ci-dessous, d'une surface totale de 740 512 m² sont retenues comme zone d'accélération pour un renouvellement et une densification du parc éolien existant de Saint Aubin de Baubigné. En termes de densification, une attention particulière devra être portée sur l'intégration des nouvelles éoliennes par rapport au parc existant.

Référence
790079237 D0045
790079237 D0048
790079237 D0062
790079237 D0066
790079237 D0093
790079237 D0094
790079237 D0097
790079237 D0098
790079237 D0099
790079237 D0100
790079237 D0101
790079237 D0102
790079237 D0106
790079237 D0111
790079237 D0112
790079237 D0121
790079237 D0194
790079237 D0196
790079237 D0197
790079237 D0198
790079237 D0200
790079237 D0201
790079237 D0202
790079237 D0203
790079237 D0204
790079237 D0205
790079237 D0206
790079237 D0207
790079237 D0224
790079237 D0225

790079237 D0226
790079237 D0233
790079237 D0234
790079237 D0235
790079237 D0236
790079237 D0237
790079237 D0238
790079237 D0239
790079237 D0240
790079237 D0241
790079237 D0242
790079237 D0243
790079237 D0355
790079237 D0482
790079237 D0484
790079237 D0486
790079237 D0550
790079237 D0570
790079237 D0571
790079237 D0572
790079237 D0579
790079237 D0580
790079237 D0581
790079237 D0582
790079237 D0583
790079237 D0584
790079237 D0585



Les parcelles listées ci-dessous, d'une surface totale de 2 539 m² sont retenues comme zone d'accélération pour un renouvellement du parc éolien existant de la Grallière. La commune voisine de Saint Amand sur Sèvre a exprimé dans sa délibération du 27 novembre 2023 vouloir également mettre en zone d'accélération ce parc éolien.

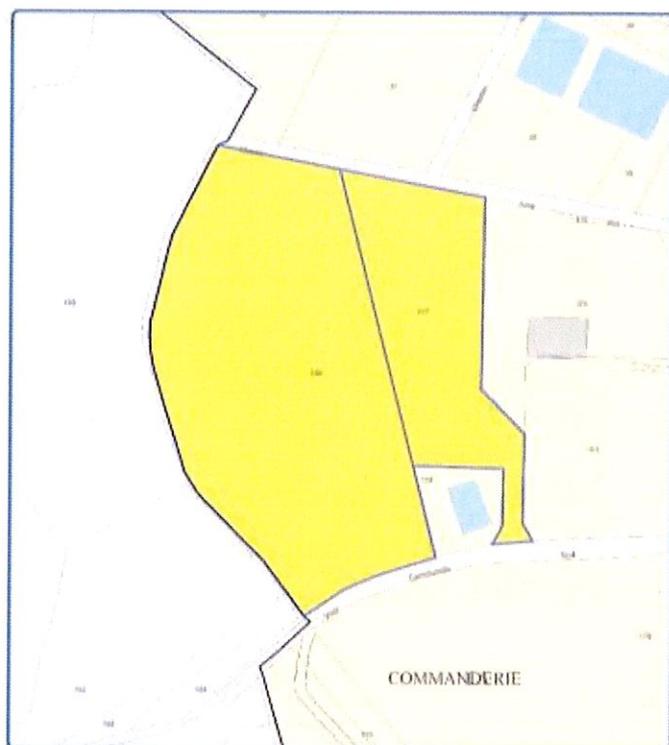
Référence
790079 AB0047
790079 AB0049



Filière « Centrales photovoltaïques au sol sur sols dégradés ou pollués » :

Les parcelles accueillant actuellement le parc solaire de la *Commanderie - Temple*, parcelles cadastrées section 323 B n°146 et 177, d'une surface totale de 44 993 m², pourraient être retenues comme zone d'accélération pour un renouvellement et une densification du parc photovoltaïque existant.

Référence
790079323 B0146
790079323 B0177



Pour le reste du territoire la commune fait le choix de rester neutre sur cette filière.

Filière « Ombrières photovoltaïques sur zones de stationnement » :

La commune met en zone d'accélération tous les parkings publics tels que présentés sur le plan joint et dont font partie des espaces publics et des portions des parcelles listées ci-dessous, représentant une surface approximative de 46 830 m² :

Référence
790079 AK0189
790079 AL0236
790079 AT0242
790079 AV0258
790079 AV0359
790079 AV0363
790079 AV0377
790079 AX0016
790079 BC0323
790079 BD0062
790079 BD0095
790079 BD0099
790079 BD0100
790079073AE0209
790079073AE0342
790079073AV0144
790079073AV0146
790079073AV0169
790079155AB0110
790079155AB0116
790079155AC0197
790079186AB0117
790079186AB0505
790079233 D0350
790079233 D0351
790079233 D0352
790079237AE0071
790079237AE0129
790079237AE0234
790079237AI0015
790079237AI0521
790079237AI0525
790079237AI0526
790079237AI0527
790079237AI0530

790079323 A0140
790079323 A0335
790079323 A0336
790079323 B0150

Pour le reste du territoire, la commune fait le choix de rester neutre sur cette filière.

Filière « Parcs agriphotovoltaïques »

La commune n'est pas favorable à développer des projets de grandes surfaces de nature à compromettre la qualité des paysages. Afin de maintenir un certain équilibre entre l'activité agricole et le développement de cette filière de production d'énergie il y a lieu de privilégier les installations de petites tailles et disséminées sur une même unité foncière et/ou situées sur des terrains à faible valeur agronomique.

L'installation photovoltaïque doit participer à améliorer la production agricole. A ce titre, la commune souhaite mettre en zone d'accélération les parcours extérieurs de volaille labellisés, dont les parcelles sont listées ci-dessous et représentent une surface approximative de 935 280 m² :

Références cadastrales		
790079 A10016	790079073AZ0391	790079237 D0060
790079 A10264	790079073AZ0392	790079237 D0061
790079 A10271	790079073AZ0393	790079237 D0062
790079 A10272	790079073AZ0394	790079237 D0482
790079 A10296	790079073AZ0395	790079237 H0301
790079073AP0244	790079073AZ0396	790079237 H0302
790079073AP0255	790079073AZ0397	790079237 H0373
790079073AP0256	790079073AZ0398	790079237 H0374
790079073AR0118	790079073AZ0399	790079237 H0436
790079073AR0127	790079186 A0063	790079237 I0269
790079073AR0223	790079186 A0274	790079237 I0304
790079073AR0225	790079186 A0504	790079237 AB0006
790079073AZ0037	790079186 YI0002	790079237 AB0089
790079073AZ0039	790079186 YM0094	790079237 AB0090
790079073AZ0042	790079186 YM0102	790079237 AB0091
790079073AZ0045	790079233 B0248	790079237 AB0092
790079073AZ0211	790079233 C0085	790079237 AB0093
790079073AZ0229	790079233 C0279	790079237 ZE0025
790079073AZ0271	790079233 C0280	790079237 ZH0004
790079073AZ0272	790079233 C0281	790079237 ZH0042
790079073AZ0273	790079233 C0412	790079323 C0256
790079073AZ0274	790079233 C0595	
790079073AZ0367	790079233 C0596	
790079073AZ0369	790079233YC0007	
790079073AZ0371	790079237 A0046	
790079073AZ0372	790079237 A0051	
790079073AZ0389	790079237 A0064	
790079073AZ0390	790079237 A0179	
	790079237 A0180	
	790079237 A0285	
	790079237 A0370	
	790079237 A0372	
	790079237 A0373	
	790079237 A0375	
	790079237 A0388	
	790079237 A0403	
	790079237 A0405	
	790079237 A0473	
	790079237 A0474	
	790079237 A0475	
	790079237 A0477	
	790079237 A0478	
	790079237 A0520	

La commune inscrit en zone d'exclusion le reste du territoire sur cette filière.

2024/064 – Convention d'autorisation de travaux et d'accès pour la restauration du cours d'eau et du bassin associé

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2ème Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Dans le cadre de la politique de restauration et d'entretien des cours d'eau de son territoire, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Versant (EPTB) Sèvre Nantaise souhaite encourager les travaux de reconquête de la morphologie de cours d'eau en terrains privés sur les tronçons jugés sensibles et prioritaires.

Ces programmes ont fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général à travers l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021, justifiant l'investissement de fonds publics sur le domaine privé.

L'EPTB Sèvre nantaise propose de réaliser certains travaux sur les parcelles communales BE 59, 60, 61, 62 et BC 8 et 9.

Ceux-ci seront réalisés sur une période de 3 mois, de début juillet à mi-octobre 2024, avec une première intervention ponctuelle de préparation du chantier pour l'enlèvement des remblais de franchissement en mai/juin 2024 puis une intervention à partir de novembre 2024 pour les plantations.

Les travaux prévus sont :

- mètres linéaires à planter : 300
- mètres linéaires de clôtures à poser : 50
- retrait de remblai en zone humide : 2
- suppression d'ouvrages (franchissement, buses...) : 3
- mètres linéaires de reméandrage : 200
- mètres linéaires de recharge alluviale : 300
- nombre d'aménagement de mares pour l'accueil de la biodiversité : 3

A ce titre une convention d'une durée de 5 ans, annexée à la présente doit être signée entre la commune de Mauléon, propriétaire des terrains et l'EPTB Sèvre nantaise, maître d'ouvrage des travaux. Cette convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre l'EPTB Sèvre Nantaise et la commune afin d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer la morphologie et le fonctionnement des cours d'eau ;
- limiter les transferts de pollution vers les cours d'eau et le colmatage des fonds ;
- préserver et diversifier la ripisylve, stabiliser les berges et préserver la qualité paysagère ;
- améliorer la biodiversité aux abords des cours d'eau ;
- protéger ripisylve et plantations par la pose d'une clôture (limiter le broutage et l'accès direct au cours d'eau).

Dans le cadre de cette convention, l'EPTB Sèvre Nantaise s'engage à :

- assurer la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération en concertation étroite avec la commune qu'il préviendra du début des travaux ;
- organiser le projet, réaliser et surveiller le bon déroulement des travaux ;
- veiller au montage financier de l'opération.

La commune, propriétaire des terrains, autorise les travaux décrits en annexe, et s'engage à laisser l'accès aux engins de chantier et aux techniciens de rivières, à suivre la réalisation des travaux en partenariat avec l'EPTB

Sèvre Nantaise, à contacter l'EPTB Sèvre Nantaise avant toute intervention sur les équipements et à ne pas entreprendre d'actions risquant de nuire aux équipements et travaux réalisés.

Elle s'engage également pour les travaux suivants :

- travaux forestiers : enlèvement du bois laissé sur les parcelles ;
- en cas d'abattage de peupliers, à ne pas vendre le bois issu de l'abattage financé par les fonds publics ;
- plantations : accepter la plantation d'espèces adaptées aux objectifs recherchés et assurer l'entretien de la plantation au-delà des 3 premières années, sans désherbant chimique ;
- pose de clôtures : assurer l'entretien des clôtures et le maintien en bon état de la protection contre le bétail ;
- aménagement d'abreuvoirs : assurer l'entretien de (des) l'abreuvoir (s) et ne plus laisser les animaux s'abreuver librement dans le lit du cours d'eau ;
- travaux de limitation des transferts de pollution : assurer le maintien des éléments créés et leur efficacité en procédant à leur bonne gestion
- et d'une manière générale à signaler à l'EPTB de la Sèvre nantaise toute détérioration des aménagements créés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement les travaux du contrat territorial eau (CTeau) sur le bassin de la Sèvre nantaise en Deux-Sèvres ;

Vu la délibération N° 2020/55 de l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise en date du 17 décembre 2020 portant sur le Programme d'actions 2021.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le projet de convention tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES

2024/065 – Modification règlement de formation pour les agents à temps non complet ou partiel – Adoption de l'avenant n°02

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du précédent Comité Social Territorial en date du 12 février 2024, les représentants du personnel sollicitent pour les agents affectés aux écoles qui sont à temps non complet qu'ils puissent bénéficier du paiement de leurs heures effectuées sur leur temps dit de récupération lors de leur participation à des formations. En effet, le règlement de formation stipule que pour les agents à temps non complet et partiel, ces heures ne peuvent pas faire l'objet de rémunération mais de récupération. Toutefois, les collègues des écoles ne peuvent pas poser de congés

en dehors des vacances scolaires sachant que sur 16 semaines de congés 5 sont au titre de leurs congés annuels et 11 au titre de la récupération.

Dans ces conditions, il y a à lieu de modifier le règlement de formation qui a été adopté par délibération en date du 25 septembre 2023 comme suit :

« La formation a lieu sur le temps libre de l'agent : Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée (trajet et repas compris), le temps de formation sera comptabilisé à hauteur de 7h.

Pour une formation d'une durée inférieure ou égale à la demi-journée (trajet et repas compris), le temps de formation sera comptabilisé à hauteur de 3h le matin et 4h l'après-midi.

Celles-ci seront injectées sur le compteur d'heures complémentaires sur présentation de l'attestation de formation accompagné du formulaire en vigueur pour le dépôt des heures complémentaires.

N'est pas concerné le personnel des écoles qui pourra demander le paiement en raison des semaines de récupération et de congés annuels.

Il en découle que dès lors qu'un agent est inscrit à une formation, il est tenu de s'y présenter et d'en respecter les horaires (sauf en cas de maladie ou de force majeure, il devra alors fournir un certificat médical) »

Il est proposé à l'assemblée

- d'approuver la modification du règlement de formation, exposée ci-dessus, par voie d'avenant n°02 ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

2024/066 – Diminution du temps de travail d'un adjoint technique principal de 2ème classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps non complet annualisé à hauteur de 31.97/35ième suite à la demande de l'intéressé, Considérant que le poste à temps non complet annualisé passerait à un poste à temps non complet non annualisé à 28/35ème,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mai 2024,

Il est proposé à l'assemblée

- de supprimer à compter du 14 mai 2024 un emploi permanent à temps non complet annualisé (31.97/35ième) concernant un poste d'agent d'entretien ;
- de créer à cette même date, un emploi permanent à temps non complet non annualisé (28/35ième) concernant un poste d'agent d'entretien ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2024/067 – Création d'un poste contractuel d'adjoint administratif à temps complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel par référence à l'ancien article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Urbanisme.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2024 ;
Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2024/068 – Création d'un poste permanent d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 25.95/35^{ème} affectée au pôle scolaire a été reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions et à toutes fonctions relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique un renfort au sein des services des Ressources Humaines et du Centre Technique Municipal - secrétariat ;

Considérant l'avis du médecin du travail qui a émis un avis de compatibilité médicale de l'état de santé de l'agent concerné avec les conditions de travail liées au poste de reclassement proposé d'assistant de gestion administrative à temps non complet à hauteur de 31.5/35^{ème} avec affiliation à la CNRACL ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2024 ;

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

Les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2024/069 – Création d'un poste permanent d'Adjoint technique à temps complet au service des Espaces Verts

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'autorité territoriale que la personne recrutée en qualité de contractuel depuis le 10 juillet 2023 sur le poste d'agent d'entretien affecté au service des Espaces Verts termine son contrat à déterminée le 9 juillet 2024.

Comme envisagé lors de son recrutement, et parce que la manière de servir de l'intéressé est satisfaisante, il convient aujourd'hui de pérenniser cet emploi et de créer le poste correspondant.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2024 ;

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 10 juillet 2024 au service des Espaces Verts avec versement du régime indemnitaire réglementaire.

Les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2024/070 – Création de 4 postes contractuels d'adjoint technique à temps complet (saisonniers)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année pour faire face à un surcroît de travail périodique dû, d'une part aux congés annuels des agents, et d'autre part à un retard dans l'avancement de certaines tâches il convient de recruter des contractuels pour assurer le bon fonctionnement des services, par référence à l'ancien article L 332-23 – 2°.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2024 ;

Ainsi, il est proposé à l'assemblée :

- de créer 2 postes d'adjoints techniques à temps complet pour juillet 2024 ;
- de créer 2 postes d'adjoints techniques à temps complet pour août 2024 ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2024/071 – Mise à jour du tableau des effectifs au 13/05/2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les tableaux des emplois suivants à compter du 13/05/2024 :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE

GRADES	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : TNC (Temps Non Complet)
<i>Filière administrative</i>				
Attaché principal	A	1	1	0
Attaché	A	3	1	0
Rédacteur	B	2	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	6+1=7	5	0+1=1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Cl	C	6	2	1
Adjoint administratif	C	7	5	3
TOTAL		25+1=26	15	4+1=5
<i>Filière technique</i>				
Technicien principal 1 ^{ère} Cl	B	1	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} Cl	B	1	1	0
Technicien	B	1	1	0
Agent de Maîtrise principal	C	5	5	0
Agent de Maîtrise	C	3	0	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} Cl	C	15	15	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Cl	C	14	5	5
Adjoint technique	C	22+1=23	18-1=17	11-1=10
TOTAL		62+1=63	45-1=44	18-1=17
<i>Filière médico-sociale</i>				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
TOTAL		1	1	1
<i>Filière police municipale</i>				
Brigadier-Chef principal		1	1	0
TOTAL		1	1	0
TOTAL GENERAL		89+2=91	62-1=61	22+1=23

I
PERSONNEL NON TITULAIRE - PERSONNEL CONTRACTUEL TEMPORAIRE
ET APPRENTI AU 13/05/2024

Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Postes pourvus	Contrat	Dont TNC
Attaché	A	1	1	Article 3-3-2	0
Adjoint administratif	C	1	1	Ancien article 3 - alinéa 1	0
ATSEM	C	1	1	Apprenti	
Adjoint technique	C	4+5-9	2	Ancien article 3 - alinéa 1	2
		7+5=12	5		2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

COMMUNICATIONS DIVERSES

A l'issue de l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle que les Médiévales auront lieu du 25 au 26 mai. A ce titre, une réunion d'information à destination des bénévoles sera organisée ce mercredi aux halles, à 18h30. Il précise qu'à cette occasion, la commune accueillera une délégation de Mauléon-Licharre.

Il poursuit en informant l'assemblée que la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais organisera du 15 mai 2024 au 5 janvier 2025 une exposition sur « Savary de Mauléon », au musée l'Abbaye. Le vernissage aura lieu le 15 mai, à 11h00.

Il poursuit en indiquant que les élections européennes se dérouleront le 9 juin prochain et remercie l'ensemble des élus pour leur implication dans la tenue des bureaux de votes.

Il termine en informant les conseillers municipaux qu'une visite du Sénat est prévue le 26 septembre prochain. Afin d'organiser au mieux ce déplacement, il invite l'ensemble des élus à confirmer leur présence le plus rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h30

Le Maire,
Pierre-Yves MAROLLEAU

Le Secrétaire,
Bertrand COCHARD

